

DELIBERATION N° 04-12 du 1^{er} décembre 2004

relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 22 octobre 2004

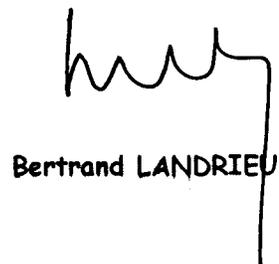
Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré,
approuve le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2004.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Guy PRADIN

Le Président
du conseil d'administration,



Bertrand LANDRIEU

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 OCTOBRE 2004

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni au siège de l'agence à Nanterre, sous la présidence de M. le Préfet LANDRIEU, le 22 octobre 2004, avec pour ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 JUIN 2004

2. EXÉCUTION DU BUDGET 2004 ET DÉCISION MODIFICATIVE N°2

3. VIIIème PROGRAMME :

3.1 - Révision à mi-parcours du VIIIème programme
Ajustement des règles d'aides

3.2 - Révision à mi-parcours du VIIIème programme
Actualisation du programme

4. BUDGET 2005

- Tranche de programme et budget 2005

5. POINT SUR LE CADRE DIRECTEUR INFORMATIQUE

6. DIVERS

6.1 - Contrat de performance

6.2 - Comité de suivi du Fonds de Concours : désignation de 3 membres

6.3 - Directive Cadre sur l'eau : consultation des assemblées et du public

6.4 - Point sur le projet de loi sur l'eau

6.5 - Participation des employeurs au financement des transports publics urbains

Sous la présidence de M. le Préfet LANDRIEU,

assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

▪ **Les collectivités territoriales**

M. AMOUROUX	M. MARCOVITCH
Mme CONSTANTIN	M. MERVILLE
M. HALBECQ	M. SANTINI
M. LARMANOU	

▪ **Les usagers**

M. DESLANDES	M. MICHELIER
Mme ELSÉN	M. REMONDIÈRE
M. FLIPO	M. VICAUD
M. LANDAIS	

▪ **L'Etat**

M. HUBERT,	Directeur Régional de l'Environnement de la région Ile-de-France - Délégué de bassin Seine-Normandie
M. FARRAN,	Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Coordinateur par intérim de la mission d'inspection générale territoriale de la région Ile-de-France
M. OLIVER,	Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Service de la navigation de la Seine
M. THÉVENIN,	Receveur Général des Finances - Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France
M. VOGLER,	Ingénieur Général du GREF

▪ **Le Personnel**

M. CAUSSIN

▪ **Le Commissaire du Gouvernement**

M. BERTEAUD

assistaient également

M. BENET,	Contrôleur Financier des agences de l'eau
M. MANTEY,	Agent comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie
M. MONBEC,	Receveur des Finances auprès du Trésorier-Payeur Général de la région Ile-de-France. Membre du Comité de Bassin
M. PIGEAUD,	Vice-Président du Comité de bassin Seine-Normandie

Mme VOISIN,

Chargée de mission auprès du Préfet de la région Ile-de-France -
Membre du Comité de Bassin

assistaient au titre de l'agence

M. FRADIN, Directeur Général	
M. AURIOL	M. LAVENIER
Mme BAUDON	M. MARET
M. COLAS-BELCOUR	M. PICARD
M. COLLET	M. SAUVADET André
M. DARTOUT	M. SICARD
M. GUILLAUME	

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

étaient absents excusés

M. BARADUC
M. BOURIOT
M. DORS
M. FALLOU
M. FORTUNE
M. GALLEY
M. GIRARDOT
Mme HOMOBONO
Mme JOVY

avaient donné pouvoir

M. DORS	à	M. THEVENIN
M. GIRARDOT	à	M. LANDAIS
Mme HOMOBONO	à	M. HUBERT

*
* *
*

M. le Préfet LANDRIEU constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 10 heures.

Il rappelle les différents points de l'ordre du jour de la présente séance et accueille M. HUBERT récemment nommé Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France en remplacement de M. PIALAT nommé Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Il propose, s'il n'y a pas d'observation préliminaire, d'aborder l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 JUIN 2004

M. LANDRIEU note que ce projet de procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'administration par courrier en date du 6 juillet 2004.

A ce jour, le secrétariat du Conseil d'administration n'a reçu aucune demande de modification de texte.

Il propose, s'il n'y a pas d'observations orales, de l'approuver.

Le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2004 ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité (délibération n°04.06)

2. EXÉCUTION DU BUDGET 2004 ET DÉCISION MODIFICATIVE N°2

M. SAUVADET résume les mouvements budgétaires prévus dans la décision modificative n°2 du budget de 2004. Ils concernent les recettes et les dépenses et sont relatifs :

- au fonctionnement courant de l'agence, avec une diminution globale de 3,51 M€ des dépenses prévues,
- au soutien aux interventions dont la prévision de dépenses baisse de 6 M€,
- aux aides et redevances qui constituent le poste le plus volumineux et dont le résultat global en dépenses et recettes est une augmentation de 63 M€ des dépenses,
- au poste divers dont la prévision est une augmentation des recettes de 3,81 M€.

Au total l'équilibre se fait par un prélèvement sur le fonds de roulement de 49,68 M€ qui conduirait en fin d'année à un fonds de roulement prévisionnel de 71 M€, soit environ 3 semaines de trésorerie.

Il détaille les divers postes.

- La baisse de 3,51 M€ des besoins concernant le fonctionnement courant est relative :
 - * pour 2,26 M€ aux crédits réservés pour l'achat d'un terrain à Sens pour la direction de secteur Seine Amont qui a été remis en cause par un projet différent et aux délais enregistrés pour la délivrance du permis de construire du nouveau bâtiment de la direction du secteur Seine Aval à Rouen qui conduit à un retard dans l'exécution des travaux,
 - * pour l'informatique : 1,86 M€ correspondent à une réduction sensible des prévisions de dépenses d'immobilisations par suite d'un moindre recours à l'assistance externe et à un rééchelonnement des projets et 0,193 M€ à un accroissement des prestations de services consécutif à une extension du périmètre confié à l'info-gérant. Au point n°5 de l'ordre du jour, un rapport plus complet sur le déroulement du cadre directeur informatique est présenté,

- * pour les dépenses courantes, une augmentation de 0,08 M€ due à des locations supplémentaires de matériels engendrées notamment par la mise en service des locaux de Chalons en Champagne et à la disparition de la copropriété sur Nanterre et une diminution de 0,273 M€ prévus pour l'entretien et la rénovation de l'immeuble de Nanterre, spécialement la partie du 2ème étage acquise l'an dernier et libérée plus tard que prévu par le locataire. Ces travaux seront à engager sur l'année 2005,
- * enfin, l'examen des dossiers en cours conduit M. l'Agent Comptable à prévoir une augmentation de 0,61 M€ de la provision pour créances douteuses.

- Pour le soutien aux interventions, il est prévu un réajustement en baisse de 1 M€ des dépenses d'études et une évaluation plus précise qui conduit également à une baisse du même montant des crédits relatifs aux mesures.
- Les informations données par le CNASEA qui gère pour le compte de l'Agence comme de l'Etat les dépenses relatives aux emplois-jeunes conduisent à réduire d'une façon importante, de 4M€, la prévision de dépenses de 2004. Il semblerait que l'arrivée à terme de cette politique publique conduite à des cessations anticipées de contrats, les jeunes qui trouvent un autre emploi n'étant que très partiellement remplacés par les anciennes structures qui ne peuvent assurer de façon pérenne les dépenses correspondantes après arrêt des aides de l'Etat.
- Les mouvements les plus importants sont relatifs aux aides et aux redevances.

Il indique que lors du vote du budget primitif de 2004 et rappelé lors de l'examen de la DM1, les prévisions de dépenses pour les aides avaient été calées sur un rythme «classique» d'exécution des travaux et la possibilité de voir le rythme très soutenu de la fin 2003 se poursuivre avait été indiquée ainsi que sa conséquence sur la nécessité d'avoir alors à abonder le budget en DM2. En 2004 il n'y a pas eu d'intempéries ni d'avaries majeures sur les gros chantiers et les maîtres d'ouvrages ont lancé leurs opérations rapidement. Cela conduit à prévoir avec une petite marge de sécurité, des augmentations de crédits d'aide de 30 M€ pour les subventions aux travaux et de 40 M€ pour les prêts, ainsi que de 3,5 M€ pour les aides déchets et 2 M€ pour l'aide AQUEX. Ces abondements sont bien sûr importants en valeur absolue mais il faut les rapporter au volume global des aides qui est d'environ 800M€.

Pour les redevances, sont également prévus plusieurs ajustements :

- 2 M€ de moins pour la pollution rejetée par l'industrie qui poursuit une décroissance de l'assiette,
- 1 M€ de plus pour les prélèvements, sans doute en lien avec les fortes températures de l'été 2003,
- 11,2 M€ supplémentaires de recettes de contre-valeur, par suite de l'augmentation des consommations (il est rappelé lorsque cela conduit à des recettes supérieures à la redevance due, l'excédent que l'on appelle trop perçu, est remboursé l'année suivante),
- et enfin les crédits nécessaires pour les corrections : 3,4 M€ de hausse pour les réductions de redevances et 5,7 M€ de moins pour les trop-perçus antérieurs.

De même l'importance de ces mouvements doit être rapportée au montant des redevances qui est d'environ 600 M€.

Enfin pour les postes divers il est prévu une réduction des créances irrécouvrables de 1,2 M€. Il a été enregistré des remboursements anticipés de prêts pour 2 M€ et une reprise sur provision de 0,61 M€ vient équilibrer la dépense prévue pour les dépréciations de créances.

Concernant l'évolution de la trésorerie de fin de mois de l'agence, il constate :

- le point bas déjà enregistré dans les années 1994 à 1996 en fin de 6ème programme,
- les fluctuations au cours d'une même année,
- la baisse importante depuis 2002 qui correspond au cumul de l'option prise pour le 8ème programme avec le fonds de concours.

Il note enfin que la prévision du BP 2004 était une trésorerie de fin d'année d'environ 100M€. L'accélération des dépenses conduit à une prévision corrigée de 55M€ environ.

Ce projet de décision modificative porte le budget 2004 à 1.024,99M€. Elle fait appel au fonds de roulement pour 49,68 M€ et une approbation expresse sera sollicitée du Conseil pour disposer des crédits d'aide avant clôture de l'exercice 2004.

M. THEVENIN indique que la Commission des finances s'est réunie le 12 octobre dernier. Elle a examiné le projet de décision modificative. Elle a constaté qu'elle était tout-à-fait limitée dans son ampleur et parfaitement justifiée dans ses mouvements puisqu'il s'agissait soit d'ajustements liés à la gestion, c'est-à-dire à des événements dont le constat a été tiré au cours des neuf premiers mois de l'année, soit à des éléments liés au contexte extérieur (le rythme de déroulement des travaux des opérations voire les conditions climatiques de l'année).

En conséquence, ce projet de décision modificative n'a appelé de la part de la commission aucune remarque particulière.

M. LARMANOU n'a pas non plus de remarque particulière à faire sur cette décision modificative qui a pour but d'équilibrer le budget 2004, mais il demande quel budget peut résister durablement à un prélèvement qui représente près de 10 % de la masse des crédits ouverts.

Il note que si 2004 s'achève sans drame majeur apparent, l'année 2005 et les années suivantes seront très préoccupantes.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à l'adoption de la décision modificative au budget 2004 (délibération n° 04.07).

Les représentants des tutelles et le Commissaire du Gouvernement donnent leur accord à l'approbation expresse de la délibération qui est signée en séance.

Mme CONSTANTIN souhaite que l'observation de M. LARMANOU, reprise par certains administrateurs, soit portée sur la délibération relative à la DM2 et sur son approbation expresse par les tutelles.

M. LANDRIEU constate que l'observation de M. LARMANOU figurera au procès-verbal mais qu'il n'est pas d'usage de la faire figurer sur la délibération relative à la DM2, ni sur son approbation expresse.

3. VIIIème PROGRAMME

3.1 - Révision à mi-parcours du VIIIème programme Ajustement des règles d'aides

M. SAUVADET précise que les propositions d'actualisation du 8ème programme, pour l'ajustement des règles d'aides et pour l'actualisation financière, ont été mises au point par la Commission des programmes et de la prospective lors de sa réunion du 23 septembre dernier.

Le dossier remis en séance complète ces propositions par des éléments qui ont été précisés ultérieurement, relatifs au transfert des aides aux collectivités rurales de l'ancien FNDAE et à la poursuite du décroisement des aides de l'Etat.

Il présente tout d'abord les propositions en matière d'ajustement des règles d'aides.

Ces ajustements des règles d'aides faisant l'objet du point n°3.1 du dossier ont été élaborés au début 2004 par des groupes de travail spécifiques et ont déjà été soumis à la Commission des programmes et de la prospective le 17 juin dernier, puis présentés pour information au Conseil d'administration le 3 juin et au comité de Bassin le 1er juillet avant leur examen définitif le 23 septembre par la Commission des programmes avec le projet de délibération correspondant.

Il rappelle la liste des points concernés, en précisant que ces ajustements des règles d'aides n'ont que des conséquences modestes sur les équilibres financiers du programme et n'apportent pas de changement significatif de l'économie générale retenue.

Les ajustements complémentaires relatifs au transfert de l'ex-FNDAE et à la poursuite du « décroisement » sont en cours d'élaboration en liaison avec l'arbitrage gouvernemental. Ils seront soumis à la prochaine réunion du Conseil.

Lors de la réunion de la Commission des programmes et de la prospective le 23 septembre dernier deux observations ont été faites :

- un des ajustements prévoit la possibilité d'aider à l'acquisition de matériels agricoles à **usage collectif** pour des pratiques culturales réduisant les pollutions à la source (article 7 du projet de délibération). Les représentants de l'agriculture ont souhaité que ces aides soient étendues à des acquisitions à **titre individuel**.

Compte tenu des contraintes financières fortes qui pèsent sur le programme, du caractère pilote de ces opérations, la proposition de l'agence est de ne pas élargir pour le 8ème programme le champ d'application de ces aides et de conserver la condition d'utilisation collective proposée antérieurement pour ne pas financer des suréquipements en matériels pour traiter les bassins d'alimentation des captages qui restent des surfaces limitées.

- la deuxième observation concerne le contrat territorial de référence. Les adaptations souhaitées pour tenir compte des spécificités locales peuvent être réglées au cas par cas sur avis conforme de la Commission des Aides comme le prévoit le projet de délibération (article 9).

Il est donc proposé de ne pas modifier les propositions.

Deux projets de délibérations arrêtent les modifications proposées la première pour les règles d'aide du programme et la seconde pour les dispositions relatives à la redevance d'irrigation dans le cas d'une panne du dispositif de comptage.

M. SANTINI déclare :

« Avant d'aborder l'examen du projet d'actualisation du 8^{ème} programme sur lequel la Commission avait à faire des propositions au Conseil d'administration, les membres de la Commission des programmes et de la prospective ont souhaité, lors de la réunion du 23 septembre, être plus informés du projet de loi sur l'eau, bien que ce point ne figurait pas à l'ordre du jour. Pour décider en responsabilité des mesures à prendre pour 2005 et 2006 il est nécessaire de se projeter dans l'avenir puisqu'une partie importante des autorisations de programme du 8^{ème} programme sera payée avec les recettes des années ultérieures. Les perspectives de marge décisionnelle des instances de bassin à cette époque comme le volume des éventuelles contributions de l'agence au budget de l'Etat ou de l'ONEMA sont donc à prendre en compte pour se prononcer ».

M. THEVENIN sur ce point précis (la révision du programme) indique que la Commission des finances a entendu l'exposé de la direction de l'agence. Elle n'a pas pris particulièrement position sur le sujet. Un certain nombre de remarques de caractère général ont néanmoins été faites lorsqu'il a été question du budget ou de l'impossibilité de fixer les orientations budgétaires pour 2005.

M. LANDRIEU note que le Conseil devra se prononcer après débat sur :

- un projet de délibération de modification des règles d'aides du programme
- un projet de délibération relatif aux modalités d'application de l'option « D » dans le cas de la redevance irrigation.

M. MARCOVITCH estime que le Conseil d'administration engage aujourd'hui un débat qui n'a quasiment pas lieu d'être, dans la mesure où il ignore complètement les orientations financières qui seront prises par les tutelles : le problème étant que les tutelles ne s'étant pas prononcées ni sur les recettes ni sur les dépenses.

Actuellement, le Conseil d'administration a connaissance qu'un certain nombre de charges ont été transférées aux agences dont le FNDAE qui devrait représenter un accroissement de deux points du taux des redevances, dont il avait été prévu qu'ils serviraient à d'autres actions.

Par ailleurs, le décroissement des financements des aides publiques constitue en fait un désengagement de l'Etat puisqu'il s'agit également d'un transfert de charges sur les agences.

Enfin il demande quel va être le rôle des agences dans la lutte contre les inondations. Il s'agit pour ces opérations d'investissements très importants qui risquent également d'être pris en charge par les agences. Or, les maîtres d'ouvrage, comme le SIAAP, sont en attente d'informations pour mettre en œuvre leur programme.

Il rappelle enfin le risque de condamnation de la France par la communauté européenne pour non respect des directives. Des astreintes seront alors à payer, qui seront peut-être équivalentes aux investissements qui n'auront pas été faits.

Pour sa part il s'abstiendra sur un vote qui n'est pas clair puisque le niveau permis des recettes et des dépenses n'est pas connu.

M. LANDRIEU attire l'attention des membres du Conseil d'administration sur le fait que M. MARCOVITCH a élargi le débat au point suivant de l'ordre du jour.

M. SANTINI, sur le point 3.1 qui porte sur l'ajustement des règles d'aides, précise formellement l'avis de la Commission des programmes et de la prospective.

« La Commission a examiné de façon groupée l'ajustement des règles d'aides et l'actualisation financière du programme. Elle a adopté le rapport qui lui était présenté et demandé qu'il soit communiqué aux instances de bassin pour leur information. Les observations suivantes sont celles de la Commission des programmes relatives à l'ajustement des règles d'aides, point n°3.1 du dossier du Conseil :

La discussion a porté notamment sur :

- l'importance de promouvoir les mesures préventives et la dépollution à la source, les représentants industriels soulignant que les règles communautaires leur étaient défavorables, comme reste peu performante la réglementation sur les phosphates dans les lessives,
- les contrats territoriaux qui doivent viser une gestion territoriale complète et permettre une adaptation de la tâche des animateurs ,
- l'extension à des demandes individuelles et non seulement à l'usage collectif des aides proposées sur l'acquisition des matériels agricoles utiles aux mesures préventives. L'agence a fait valoir le caractère pilote de ces opérations et les contraintes financières qui pèsent sur le programme pour proposer d'en rester aux aides à des matériels à usage collectif pour ne pas financer des suréquipements en matériels agricoles pour ces zones d'alimentation des captages qui présentent des superficies limitées.

Le Directeur de l'agence a donné sur les autres points les informations complémentaires nécessaires.

Les ajustements d'aides proposés pour la deuxième moitié du programme, comme la disposition relative à la redevance d'irrigation dans le cas de panne de dispositif de comptage, avaient déjà été étudiés par la Commission antérieurement et n'ont pas fait l'objet d'autre remarque. L'avis de la Commission est donc favorable à ces ajustements. »

M. FRADIN rappelle que le Conseil d'administration examine actuellement le point 3.1. La Commission des programmes et de la prospective et la Commission des finances ont été saisies de ces points qui doivent être débattus et faire l'objet d'un vote.

Il confirme que sur les ajustements de règles d'aides de ce jour, il n'y a pas de conséquences financières majeures et donc que l'économie du programme n'est pas bouleversée. Les éléments financiers touchant au transfert du FNDAE et au décroisement des financements ne sont pas encore arrêtés ; ils feront donc l'objet de propositions ultérieures.

Mme CONSTANTIN demande quelles sont les délibérations qui seront mises aujourd'hui aux voix.

M. LANDRIEU précise que le Conseil d'administration devra se prononcer sur :

- le projet de délibération de modification des règles d'aides du programme,
- le projet de délibération relatif aux modalités d'application de l'option « D » dans le cas d'une redevance irrigation.

Il propose en conséquence de consulter le Conseil d'administration sur ce premier point (3.1) puis d'ouvrir un débat d'orientation sur le point 3.2. Il confirme par ailleurs à M. LARMANOU que si aujourd'hui le budget 2005 n'est pas proposé, il compte bien provoquer un débat à ce sujet pour que le gouvernement soit directement informé de la position du Conseil d'administration par son commissaire.

M. CAUSSIN a vu dans la presse les propositions gouvernementales pour continuer à aider les emplois-jeunes. Or, la révision à mi-parcours du VIIIème programme ne comporte aucune disposition à ce sujet malgré des demandes externes de la part notamment d'associations.

M. LANDRIEU observe que le projet de loi sur la cohésion sociale parle de « contrats d'avenir » (et non plus d'emplois-jeunes) et devrait prochainement venir en délibération au Parlement. Il semble donc difficile d'anticiper sur un projet de loi qui n'en n'est encore qu'au stade d'un examen par les Commissions ad hoc de l'Assemblée Nationale.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération relative aux ajustements des règles d'aides du VIIIème programme d'intervention (délibération n°04.08) et celle relative aux modalités d'application de la redevance irrigation (délibération n° 04.09).

3.2 - Révision à mi-parcours du VIIIème programme Actualisation du programme

M. FRADIN rappelle que lors de la précédente réunion du Conseil d'administration en juin dernier, l'agence avait proposé au Conseil d'administration quatre hypothèses de travail sur l'ajustement financier du VIIIème programme :

- aucune décision nouvelle,
- une actualisation du taux des redevances,
- un report de la baisse du coefficient de collecte voté lors de l'adoption du VIIIème programme sans actualisation,
- la combinaison de l'actualisation du taux des redevances et le report du coefficient de collecte.

A ce stade de la réflexion, le Conseil d'administration avait demandé à la Direction de l'agence de travailler sur les deux hypothèses intermédiaires, soit une augmentation du taux des redevances ou un report de la baisse du coefficient de collecte.

L'agence a donc étudié durant l'été ces deux hypothèses qui ont été présentées à la Commission des programmes et de la prospective puis à la Commission des finances.

Concernant l'ajustement du VIIIème programme, l'agence a souhaité présenter une fourchette d'augmentation du taux des redevances en prenant en compte d'une part une actualisation du taux des redevances à 3,6 % pour les deux dernières années du programme (indice général des prix hors tabac) et, d'autre part à 11 % correspondant à l'augmentation de l'indice TPO2 des travaux publics.

A la suite de la réunion des deux commissions déjà citées, l'agence a préparé pour le Conseil d'administration une proposition plus précise correspondant à une augmentation de 3,6 % du taux de redevances venant s'ajouter aux 2% déjà votés en début de programme et un report de la baisse du coefficient de collecte comme demandé par la Commission des programmes et de la prospective.

Entre temps, le transfert du FND AE et le décroisement des aides publiques aux agences se sont confirmés et font l'objet du dossier complémentaire, remis en séance pour information.

Cette nouveauté se traduit par une augmentation du taux des redevances complémentaires de 3% pour l'exercice budgétaire 2006.

M. LANDRIEU passe la parole à M. SAUVADET pour exposer le point 3.2.

M. SAUVADET rappelle tout d'abord que le 8ème programme a été voté :

- avec l'objectif de réduire les prélèvements obligatoires ce qui a conduit à une réduction du volume des aides possibles par rapport à celles du 7ème programme et par rapport aux demandes prévues,
- avec un rééquilibrage des contributions des différentes catégories d'usagers au bénéfice des usages domestiques et assimilés. Ce rééquilibrage a pris la forme de deux réductions successives en 2003 et 2005 du coefficient de collecte de 2,7 à 2,4 puis à 2,3, réductions accompagnées de deux hausses des taux de 2% aux mêmes dates. Ces taux et coefficients votés ont été publiés au journal officiel pour les quatre années du programme,
- avec le principe de l'actualisation des taux de redevances, à appliquer chaque année selon les valeurs constatées.

Ces décisions conduisaient à opérer une sélection des travaux éligibles aux aides, notamment au moyen des « plans territoriaux d'actions prioritaires » mis au point avec les commissions géographiques et adoptés en fin 2003.

Enfin le programme a été bâti avec un excédent significatif de dépenses sur les recettes financé par un prélèvement de 175 M€ sur la trésorerie, le déséquilibre persistant en fin 2006, à résorber par le 9ème programme, étant d'environ 5%.

Il commente le graphique des engagements des autorisations de programme attribuées chaque année depuis 1992. Pour 2004, la dotation d'autorisations de programme a été pratiquement épuisée lors de la Commission du 6 juillet dernier.

Il attire particulièrement l'attention sur les excédents de demandes reportées sur l'année suivante qui atteignent dès aujourd'hui 141 M€ et atteindront vraisemblablement près de 200 M€ en fin 2004 alors que les excédents de 2003 reportés sur 2004 étaient de 147 M€.

Cet excédent de demandes prioritaires qui représenterait sur ces bases maintenant 2,8 mois d'activité est à la fois réjouissant puisqu'il marque le dynamisme des maîtres d'ouvrages pour entreprendre les travaux souhaités, mais à surveiller de près s'il continue de croître.

Il commente le graphique de la réalisation des travaux correspondant aux engagements pris de 1997 à 2003 : les engagements antérieurs à 1997 sont soldés.

Sans rentrer dans une description détaillée, il constate un déroulement très rapide et complet des travaux puisque, au 30 août dernier, les engagements de 2003 étaient déjà payés aux 2/3 et qu'il ne restait que 21% de ceux de 2002 à payer.

Ce rythme de déroulement des travaux est relativement accéléré par rapport au rythme antérieur qui avait été retenu pour équilibrer le programme. La reprise sur trésorerie est donc, toutes choses égales par ailleurs, plus rapide que prévue.

Toujours à titre de compte-rendu et pour résumer, il précise que les engagements sont plutôt plus importants que prévus, les paiements un peu plus rapides et en conséquence la trésorerie en baisse accélérée comme indiqué dans le dossier relatif à la DM2.

Les évènements imprévus lors du vote du programme sont :

- le fonds de concours,
- le report de l'actualisation des taux de 2004,
- une forte hausse du coût unitaire des travaux

Au cours de l'été l'agence a recensé par nature les travaux prévus pour 2005 et 2006 : dans le dossier figure le détail des stations d'épuration des agglomérations de plus de 10.000 habitants et les travaux prévus sur la zone centrale, notamment par le SIAAP dans le cadre du contrat de bassin signé, ainsi que les travaux pour l'eau potable qui sont les postes de dépenses les plus importants.

Il a ensuite été tenu compte des décalages habituels puis des règles de priorité retenues pour le 8ème programme, essentiellement le respect des directives européennes, en premier lieu les directives sur les eaux résiduaires urbaines et sur l'eau potable, ainsi que le PMPOA, les actions ayant les effets les plus importants sur les milieux aquatiques et les contrats déjà signés. Les plans territoriaux d'actions prioritaires adoptés fin 2003 expriment localement ces priorités.

Il signale particulièrement le contentieux sur l'application par la France de la directive sur les eaux résiduaires urbaines. Il a été récemment jugé par la Cour de justice européenne en défaveur de la position française et fait craindre la possibilité d'astreintes pour le retard pris dans la mise aux normes des stations d'épuration.

Enfin il a été recherché quels étaient les montants de travaux qu'il était possible d'aider en 2005 et 2006 avec deux références de taux d'actualisation des redevances, le premier calé sur l'indice général des prix qui a évolué de 3,6% depuis 2003 et le second sur l'indice des travaux publics qui a connu une hausse très importante puisqu'elle atteint 11% pour cette même période.

Ces simulations ont été conduites en mobilisant au maximum la trésorerie disponible (un mois prévu en fin d'année au lieu de 2 retenus dans le programme d'origine) et présentées à la Commission des Programmes et de la Prospective.

Il commente le graphique synthétisant les résultats de l'exercice et montrant le très fort excédent de demandes pour les stations d'épuration des collectivités et pour l'eau potable qui sont deux priorités déjà signalées. Les travaux relatifs aux ouvrages d'épuration sont de plus déjà réduits en fonction de discussions avec le SIAAP qui a tenu compte de la situation de l'agence et ré-échelonné ses projets en conséquence. Le niveau des demandes de travaux relatifs à la zone centrale, regroupant près de la moitié des habitants du bassin, prend donc en compte cette réduction.

L'actualisation de 3,6% permet de financer 1065 M€ de travaux en 2005 soit 23 M€ de plus en euros courants que le programme d'origine mais 7,4 % de moins en volume si l'on tient compte de l'augmentation du coût des travaux.

L'actualisation de 11 % permet de financer 1152 M€ de travaux et retrouver le niveau du programme voté en volume.

Dans les deux cas le niveau reste inférieur aux besoins répertoriés même après application des critères de priorité les plus stricts.

La Commission des programmes et de la prospective, dans sa réunion du 23 septembre a examiné ces éléments. Elle a :

- adopté le rapport qui lui était présenté et demandé qu'il soit transmis au conseil d'administration,
- considéré que l'actualisation des redevances de 11% était pertinente mais hors de portée. Elle a en outre demandé que la prévention « à la source » soit privilégiée par les maîtres d'ouvrages dans leurs projets de travaux,
- retenu une actualisation du taux des redevances votées pour 2005 et 2006 d'au moins 3,6%, cette actualisation étant comprise comme un effort pour s'ajuster aux travaux à réaliser et non comme une compensation du fonds de concours,
- proposé en complément de maintenir le coefficient de collecte à 2,4 pour permettre un niveau d'aide plus adapté aux demandes,
- proposé de poursuivre les négociations qui restent nécessaires pour adapter les programmes de travaux aux moyens disponibles,
- souhaité le recours à une « ingénierie financière » pour lisser les difficultés rencontrées par l'agence.

Il précise le volume de travaux qu'il est possible d'aider selon les propositions de la commission des programmes et de la prospective (l'actualisation de 3,6% des taux des redevances votés pour 2005 et 2006 et le maintien du coefficient de collecte à la valeur de 2,4 pour ces mêmes années) : le niveau de 1.106 M€ reste inférieur aux valeurs correspondant à l'application des critères de priorités retenus pour le programme et encore moins aux demandes répertoriées. Il faudra donc en toute hypothèse décaler dans le temps un certain nombre de programmes de travaux prévus, y compris des travaux prioritaires et faisant l'objet de contrats.

Le tableau en annexe n°1 du point n°3.2 du dossier donne le détail de l'équilibre simulé de cette actualisation du 8ème programme. Il est particulièrement signalé les deux différences essentielles avec le programme voté à l'origine :

- un niveau de trésorerie de fin d'année réduit au minimum,
- des décisions à prendre au 9ème programme encore plus délicates puisque les aides baisseraient de 8,5% à niveau constant de recettes au lieu de 5%.

Depuis la rédaction du rapport, sont intervenus :

- la proposition de transfert aux agences de l'eau des aides aux communes rurales financées antérieurement par le FNDAE, introduite dans le projet de loi de finances pour 2005, la taxe antérieure de solidarité envers les communes rurales de 2,13 centimes d'€/m³ d'eau étant supprimée. La lettre du Ministre aux présidents de Comités de bassin qui l'annonce est en annexe n°1 du dossier remis en séance,
- la poursuite du « décroisement » des aides d'Etat. La circulaire qui indique les conditions est en annexe n°2 du dossier remis en séance,

D'après les chiffres fournis par la Direction de l'Eau :

- le transfert de l'ex-FNDAE sur le rythme d'engagement des deux dernières années s'élève à 10 M€/an en AP et 18,2 M€ pour la reprise de l'encours,
- le décroisement des aides qui concerne pour l'essentiel des crédits déconcentrés dans les DIREN pour financer les « plans phytos » et les opérations sur les rivières et les zones humides se montent à 2 M€/an en AP, l'Etat conservant la charge de l'encours.

Au total, c'est donc pour l'ensemble des deux dernières années du 8ème programme 42,2 M€ d'AP et 32,3 M€ de crédits de paiements supplémentaires qu'il faut financer.

L'équilibre financier du 8ème programme qui résultait de la proposition faite par la commission des Programmes et de la Prospective ('annexe n°1 du point n°3.2 du dossier du Conseil) a été corrigé pour prendre en compte ces compléments à partir de 2005.

Pour obtenir sensiblement le même équilibre, il faudrait 3 % de hausse supplémentaire des taux à partir de 2005.

Cela conduirait à une forte augmentation notamment pour les usages non domestiques de l'eau puisque l'usage de l'eau potable bénéficiera de la disparition de la taxe de solidarité pour les communes rurales qui représente un produit d'environ 20 M€/an pour le bassin Seine-Normandie.

Il a donc cherché à lisser l'effort en ne faisant porter la hausse qu'à partir de 2006. C'est possible mais au prix d'une réduction complémentaire de la trésorerie de fin de programme qui passe à 0,4 mois. Le tableau d'équilibre est en annexe n°3 du dossier remis en séance. Les deux points complémentaires FNDAE et décroisement sont isolés en autorisation de programme et crédits de paiement.

Il souhaite donc que le Conseil d'administration donne ses orientations pour bâtir le projet à soumettre à sa prochaine réunion.

M. LANDRIEU précise que le débat qui va suivre est un débat d'orientation et qu'il n'y a pas aujourd'hui de décision à prendre.

M. SANTINI déclare :

« La Commission a manifesté son embarras d'avoir à prendre position dans un contexte très incertain et exprimé la nécessité d'obtenir des garanties sur l'absence de prélèvements nouveaux en 2005 et 2006 pour prendre des décisions pertinentes.

Elle a pris connaissance des possibilités d'aides offertes par les deux simulations d'augmentation du taux des redevances de 3,6 % et 11 % et constaté qu'elles restaient insuffisantes pour satisfaire les demandes y compris après application des règles strictes de sélection issues notamment des « plans territoriaux d'actions prioritaires » adoptés en 2003.

Elle a débattu sur les priorités à prendre en compte notamment sur les travaux relatifs au plomb, évoqué la possibilité d'un recours à l'emprunt pour lisser les difficultés ainsi que la souplesse qu'une « ingénierie financière » pourrait donner à l'agence et proposé, en complément de l'augmentation des taux de redevances, un maintien du coefficient de collecte à sa valeur actuelle de 2,4 au lieu de la baisse prévue à 2,3.

En conclusion, la Commission s'est prononcée favorablement à la majorité sur une proposition d'actualisation du VIIIème programme, en dehors de la question de la reprise du FNDAE, sur les bases suivantes :

- accord sur une actualisation des taux de redevances comprise comme une adaptation du programme au volume et au coût des travaux financés et non une compensation du fonds de concours,
- refus d'un niveau d'actualisation de 11 % jugé inacceptable pour les usagers,
- accord pour un niveau d'actualisation de 3,6 % voire un peu plus,
- accord pour un maintien du coefficient de collecte à la valeur actuelle de 2,4,
- souhait que les discussions avec les maîtres d'ouvrages se poursuivent pour adapter les programmes de travaux,
- demande d'une possibilité d'utilisation d'outils financiers permettant une meilleure adaptation des moyens de l'agence. »

M. THEVENIN indique que la Commission des finances a entendu l'exposé de M. SAUVADET et a noté que les conséquences du transfert du FNDAE n'étaient pas, à ce stade, chiffrées.

Les deux choix envisagés (report de la baisse du coefficient de collecte prévu de 2,4 à 2,3 et actualisation du taux des redevances à 3,6) en tant que terme moyen ont recueilli un consensus.

Néanmoins l'essentiel du débat, la problématique et les différents points abordés, ont été repris à l'occasion du point 4 de l'ordre du jour.

Il propose en conséquence d'en faire rapport à ce moment là.

M. BERTEAUD précise le contexte de la révision à mi-parcours du VIIIème programme. Il rappelle que lors de son adoption, le gouvernement avait fait savoir qu'il était tout-à-fait prêt à envisager sa révision à mi-parcours. On est donc aujourd'hui confronté à un exercice parfaitement normal prévu depuis 2 ans.

Il note que cette révision comporte 3 points :

- les questions relatives aux besoins propres de l'agence pour des travaux nouveaux notamment suite à la condamnation de la France pour non respect de la DERU ;

Il note qu'à cet égard les agences sont des établissements particulièrement bien « lotis » puisqu'elles peuvent agir à la fois sur le volant des dépenses mais également sur celui des recettes.

Il observe que la difficulté provient du projet de loi sur l'eau actuellement en cours d'élaboration, prévoyant de faire évoluer les missions des agences de l'eau y compris pour justifier et rendre légales un certain nombre d'aides portées aujourd'hui par les agences de l'eau (le remplacement des canalisations en plomb, l'eau potable...).

L'agence a donc été amené à chiffrer ces besoins supplémentaires soit 75 M€ d'autorisations de programme nouvelles sur 2 ans,

- le décroisement des aides de l'Etat. La situation actuelle a été critiquée par la Cour des comptes, l'Inspection des finances ou le Sénat car pour la même opération menée par une collectivité, obtenir une subvention de l'Etat (à partir du FNSE) et une autre de l'agence n'a pas grand sens.

Le Ministère de l'écologie et du développement durable a donc souhaité engagé ce décroisement pour une première partie dès l'année 2004 pour qu'il soit achevé en 2005, ce qui modifie les termes du VIIIème programme,

- le FNDAE. Le Ministère de l'écologie et du développement durable ne pensait pas que ce problème serait à traiter au VIIIème programme. Il s'agit en effet d'un sujet abordé dans la loi sur l'eau et le projet du Ministre de l'écologie était de traiter ce thème lors du débat de la loi sur l'eau pour en estimer les conséquences pour le IXème programme.

Le Ministre de l'agriculture, pour sa part, a souhaité anticiper la loi et dès 2005 supprimer le FNDAE et le transférer aux agences de l'eau. Depuis cette décision datant, du mois de juillet dernier, la direction de l'eau et les agences ont travaillé sur le sujet et ses conséquences et avec la direction du budget sur les conditions de ce transfert. A ce jour tout n'est pas encore réglé, les arbitrages devant être rendus dans une ou deux semaines.

Il insiste sur le fait que ces problèmes ont été étudiés précisément avec les services de l'agence.

Enfin, concernant les incidences de la loi sur l'eau, qui sera dans le meilleur des cas publiée dans un an, il observe qu'on peut maintenant les calculer puisqu'on connaît les options prises. Une version arbitrée devrait être disponible d'ici deux ou trois semaines.

Il conclut en observant qu'en fonction de ce qu'on connaît de l'avenir, il convient de réviser le VIIIème programme sachant que le IXème devra prendre en compte à la fois la nouvelle loi sur l'eau et les dépenses induites par le VIIIème programme du fait que les travaux engagés en 2005 et 2006 donneront lieu à des paiements au cours du IXème programme.

Mme CONSTANTIN écoute avec étonnement les propos de M. BERTEAUD affirmant que les agences sont bien « loties » du fait qu'elles peuvent agir sur les dépenses et les recettes.

Elle estime qu'il est aujourd'hui tout-à-fait déplacé de tenir de tels propos alors même qu'on ne sait pas comment arriver à concilier les effets d'un prélèvement d'Etat, qui a été particulièrement important sur le budget de l'agence, que les budgets ne sont pas encore arbitrés et les incidences mal étudiées.

Pour reprendre les termes de M. GALLEY lors de la réunion de la Commission des finances qui s'est déroulée il y a quelques jours, l'agence se trouve devant « une catastrophe annoncée ». Elle note qu'aujourd'hui il s'agit d'un débat d'orientation, estime que la situation actuelle est très grave et qu'il n'y a pas de clarté par rapport aux intentions de l'Etat.

Elle appelle l'attention des membres du Conseil d'administration sur cette situation alarmante.

M. LARMANOU rappelle que le VIIIème programme avait été construit en déséquilibre. L'agence avait en effet prévu de réduire largement sa trésorerie pour arriver à équilibrer son programme tout en satisfaisant les exigences votées unanimement lors de son adoption et en baissant le coefficient de collecte.

Il note que cet équilibre a été perturbé par le prélèvement de 110 M€ représentant 15 % du volume des recettes pour 2004. Il demande quel budget pourrait résister à un tel prélèvement. Il note qu'effectivement le budget 2004 ne sera pas gravement perturbé par le prélèvement mais que le piège se referme pour les années qui suivent.

Il note que les raisons pour corriger le VIIIème programme, c'est d'abord cet énorme prélèvement auquel s'ajoute le FNSE représentant 30 M€ et auquel va maintenant s'ajouter le montant du transfert du FNDAE.

En tant que représentant des collectivités locales qui investissent dans le domaine de la lutte contre la pollution ou de la qualité de l'eau, il observe que 80 % du budget de l'agence leur sont consacrés : la catastrophe s'annonce donc pour les collectivités locales car les conseils généraux ne pourront pas se substituer aux désengagements de l'Etat ou aux éventuelles modifications des programmes ou du régime des aides, ce qui aura pour effet de ne pas satisfaire aux exigences européennes.

Il note qu'on peut en effet s'accommoder de la situation en lissant les investissements avec toutes les conséquences que ce retard aura sur le plan européen, même si ce différé est la moins mauvaise des solutions.

M. CAUSSIN partage l'inquiétude des précédents intervenants.

Sur le sujet :

- du décroisement des aides publiques ; il estime qu'il ne s'agit pas d'un décroisement des financements mais d'un désengagement de l'Etat,
- du FNSE ; il note que jusqu'à présent il était censé abonder le budget du Ministère de l'écologie et du développement durable. Or, il sera maintenant versé directement dans celui de l'Etat,
- le FNDAE ; il existe un passif aujourd'hui non évalué,
- et l'ONEMA ; il est prévu dans le projet de loi sur l'eau qu'il sera financé par les agences

Il est donc inquiet sur les possibilités qu'aura l'agence à remplir ses engagements notamment vis-à-vis des collectivités territoriales.

M. LANDAIS note qu'en fait ce sont les industriels qui paieront puisque les collectivités verront leurs charges diminuées et que les agriculteurs ne paieront pas non plus.

Il note que d'après les graphiques présentés par M. SAUVADET le remplacement des canalisations en plomb ne serait plus aidé.

M. MERVILLE évoque la situation actuelle de la Seine-Maritime et notamment celle de la pointe du Havre où 35000 habitants ont été privés d'eau potable. Il note qu'on ressent sur le terrain toute la lourdeur des textes. Il n'est pas en effet normal que depuis 5 ans on fasse des études dans quelques secteurs et qu'à ce jour aucuns travaux n'aient été réalisés.

- Concernant la révision du programme, il note qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté même si le contexte est plus difficile.

Il observe que le souci de clarification des financements publics est souhaitable, ce qui devrait avoir pour conséquence de simplifier les procédures.

- Concernant la nouvelle loi sur l'eau, dont il est question depuis quelques années, il ne faut pas qu'elle soit un motif pour ne pas préparer le IXème programme. Le projet connu aujourd'hui comporte des certitudes (notamment que l'existence des agences n'est plus remise en cause) même si quelques arbitrages sont encore nécessaires.
- Concernant le transfert du FNDAE, il reconnaît qu'à ce jour on n'en connaît pas l'incidence, la loi de finance rectificative ne comportant aucun élément à ce sujet.

Il note que pour les consommateurs la taxe du FNDAE disparaîtra des factures d'eau mais devra sans doute être raisonnablement compensée.

- Concernant le problème de la décentralisation, il ne voit pas, pour le moment, de charges nouvelles pour les collectivités puisque les textes ne sont pas encore entrés en application.

Il reconnaît que pour l'agence le contexte actuel est plus difficile, que le prélèvement de 110 M€ n'a pas arrangé la situation, mais qu'il existe un souci de clarification et simplification des procédures : on ne peut que s'en réjouir.

M. PIGEAUD regrette le manque de visibilité actuel lié :

- au projet de loi sur l'eau dont les origines remontent à 1997,
- à la position des tutelles en matière d'arbitrage non encore rendus,

- à l'incertitude quant à un nouveau prélèvement de l'Etat sur les budgets de l'agence.

Il rappelle que lors de la dernière réunion de la Commission des programmes et de la prospective, il avait proposé de ne pas prendre de décision nouvelle devant de telles incertitudes. Il reconnaît qu'il ne s'agit pas d'une bonne position du fait que les programmes sont en cours et les travaux à financer.

Devant cette situation il avait été proposé de faire appel à une ingénierie financière pour faire face rapidement à des besoins, même si cette formule n'est pas très satisfaisante.

Il rappelle enfin son avis exprimé lors de la réunion de la Commission des programmes et de la prospective :

- maintenir le coefficient de collecte à 2,4,
- tolérer une augmentation maximale du taux des redevances de 3,6 %.

M. HALBECQ observe qu'on se situe à une révision à mi-parcours du programme comme cela avait été prévu lors de son vote. Or depuis, un certain nombre d'imprévus ont rendu plus difficile la gestion financière de ce VIIIème programme.

- Concernant les recettes :

- il lui semble normal de reporter la baisse du coefficient de collecte afin de ne pas se priver de recettes existantes,
- il avait suggéré de réactualiser le taux des redevances de 5 %. Ce taux moyen (entre 3,6 % et 11 %) lui semblait pertinent pour répondre à l'attente de certaines collectivités.

- Concernant le FNDAE, il indique que les conseils généraux s'interrogent et demandent des précisions, à juste titre, sur la gestion financière du FNDAE. Il observe qu'il ne s'agit pas d'un désengagement de l'Etat mais d'une taxe prélevée sur l'utilisateur. La suppression du FNDAE constituera donc un allègement de la facture de l'utilisateur.

Enfin, il estime que la politique de l'eau est fondamentale dans la société d'aujourd'hui. Le prix de l'eau ne fera qu'augmenter face aux charges nouvelles et aux contraintes réglementaires de la France. Il faut donc accepter d'être politiquement responsable.

Les collectivités devront prévoir assez longtemps à l'avance les travaux prioritaires ce qui ne leur heurte pas et des critères devront être établis du fait que les moyens de l'agence ne permettront pas de tout financer.

Il souhaite face à cette situation que le Conseil d'administration soit responsable mais qu'il ne la dramatise pas.

Mme ELSÉN rappelle à nouveau son opposition du report de la baisse du coefficient de collecte. Elle observe que ce coefficient les années passées était trop élevé et que sa baisse constituait une mesure de justice sociale. Que cette baisse soit interrompue est dommage et c'est la raison pour laquelle elle n'a pas voté cette mesure lors de la réunion de la Commission des programmes et de la prospective.

M. FRADIN ne nie pas l'impact du fonds de concours 2004 sur la gestion de finances de l'agence mais insiste sur le fait que le programme avait été voté en déséquilibre dès l'origine. L'élément majeur des difficultés actuelles est ce déséquilibre ajouté à la tension supplémentaire d'exécution du rythme

des travaux et à la progression de leur coût. On ne peut cependant que se féliciter de cette situation qui prouve le dynamisme des maîtres d'ouvrage pour réaliser des travaux.

Il évoque par ailleurs la réunion informelle des présidents de Comité de bassin sur le projet de loi sur l'eau et qui ont été informés du transfert du FNDAE qui politiquement a été bien entendu : les présidents de Comité de bassin ont en effet trouvé normal que les agences voient leurs responsabilités confirmées dans la mise en œuvre de la politique de l'eau.

Aujourd'hui l'agence travaille sur les éléments en sa possession. Ceux dont elle dispose pour le bassin Seine Normandie en matière de FNDAE lui permettent de faire des propositions raisonnables qui paraissent tenir compte de tous les avis à propos des augmentations du taux des redevances.

Les propositions présentées à la réunion de ce jour sont le reflet de l'équilibre du programme faisant fortement appel à la trésorerie.

Il précise par ailleurs qu'une ingénierie financière pour une ligne de trésorerie ou éventuellement un emprunt, doit recevoir l'accord des tutelles.

Il note que la proposition de l'agence de révision du programme n'est pas totalement satisfaisante puisqu'elle ne répond pas à toutes les demandes. Un effort de sélectivité des travaux sera nécessaire. Il précise qu'aujourd'hui l'agence engage ses crédits sur des opérations sûres, à partir des résultats d'appels d'offres qui ont eu lieu et des bons de commande passés. L'augmentation proposée du taux des redevances de 3,6 % et le report de la baisse du coefficient de collecte permettront à l'agence de disposer d'un niveau d'intervention plus élevé même s'il n'est pas suffisant.

Il souligne que dans le cas du FNDAE, son transfert, s'il est définitivement voté par le Parlement, entraînera pour les usagers la suppression de la taxe correspondante sur les factures d'eau. Le FNDAE (hors région Ile-de-France) avait une mission de solidarité urbain-rural. Dès lors que ce transfert se fera, la gestion des fonds se fera au niveau de chaque bassin : il y aura donc plus de péréquation nationale.

Il note enfin que M.SAUVADET a indiqué que l'agence pouvait faire face à cette nouvelle dépense en ajustant les redevances de 3 % sur chaque exercice (2005 et 2006). Les débats montrent que 3% supplémentaires pour 2005 étaient excessifs d'où la proposition de l'agence de prendre cette charge sur l'ensemble du programme en 2005 et de reporter cette augmentation de 3 % en 2006.

Concernant le plomb, il rappelle que la position qui a été retenue est de ne financer que l'accroissement du rythme de mise en œuvre du renouvellement des canalisations. Il n'est pas proposé de modification de cette disposition sachant que ces travaux résultent également d'une directive communautaire.

M. BERTEAUD note que la difficulté est que chaque administrateur a ses priorités (industriel, directeur de l'eau, collectivité, président d'une association ou représentant du personnel) et est en même temps administrateur d'un établissement public de l'Etat.

En temps qu'administrateur il commente quelques points :

- les incertitudes dont il a été question sont réelles. Il est clair qu'aujourd'hui le Conseil d'administration n'est pas en mesure de voter une quelconque révision de programme ou un budget 2005, dans la mesure où certains points, de nature plus politique, font actuellement l'objet d'un débat. Or, tous les établissements sont amenés à gérer de telles incertitudes surtout à cette époque de l'année. Par ailleurs, il se réjouit personnellement de la possibilité de

débatte des conditions du transfert du FNDAE plutôt qu'elles soient décidées unilatéralement par le gouvernement : le débat au sein de ce Conseil d'administration servira également à éclairer le Premier Ministre dans ses choix.

- en entendant certains administrateurs, il a l'impression que l'agence est en « crise » de trésorerie, ce qui n'est pas le cas. Il faut donc relativiser les difficultés. Il note effectivement une baisse très rapide de la trésorerie que le fonds de concours a accéléré. Il observe cependant que les propositions de révision du programme pour les deux prochaines années, sont équilibrées. Il est en effet proposé un montant supplémentaires d'aides publiques de 115 M€ (75 M€ + 40 M€) pour un montant de recettes supplémentaires de 90 M€. Il observe que si l'agence était en situation de crise de trésorerie, elle ne pourrait pas envisager les aides supplémentaires.
- faut-il ou non engager des dépenses supplémentaires et donc augmenter le montant d'aides publiques par rapport à ce qu'était prévu dans le programme initial ? La réponse à cette question est complexe : il y a d'abord une augmentation réelle du coût des travaux s'ajoutant à l'application de la DERU pour laquelle la France vient d'être condamnée et pour laquelle les zones sensibles devront être étendues particulièrement dans le bassin Seine Normandie avec la prise en compte de l'Ile-de-France. Il y a donc clairement des dépenses supplémentaires qu'il va falloir engager et les agences sont justifiées à dire qu'il faut pour cette raison augmenter le montant des engagements.
- ce premier débat est indépendant de celui de l'équilibre du programme, des paiements ou du fonds de concours. Les propositions de l'agence montrent qu'elle est arrivée à un équilibre de programme qui se fait en augmentant moins les redevances que les aides publiques.

Il ne faut donc pas dramatiser la situation même si les décisions du VIIIème programme auront des conséquences sur le IXème comme observé d'ailleurs aux programmes précédents.

M. LANDAIS note que pour éviter un nouveau débat, il faudrait examiner quelles sont les obligations de la France vis-à-vis de l'Europe afin d'en prévoir les conséquences longtemps à l'avance.

Il rappelle que la DERU date du 20 mai 1991 et qu'elle demandait qu'en 2005 les stations d'épuration soient aux normes.

Il se demande si le retard de certains maîtres d'ouvrage n'a pas généré davantage de travaux d'où l'augmentation de 11 % du TPO2.

Il note que pour ce qui les concerne les industriels ont réalisé leurs travaux en temps voulu.

Mme CONSTANTIN se demande, par rapport à cette forte augmentation du coût des travaux, s'il ne serait pas intéressant de réfléchir à l'instauration d'un prix de référence.

M. LANDAIS précise qu'un prix de référence pour le financement des travaux est déjà en vigueur et qu'il peut être dépassé si l'opération le justifie.

M. LANDRIEU propose d'en terminer sur ce débat. Il note :

- que les interventions ont éclairé les débats qui ont eu lieu lors des réunions des commissions,
- que les commissions dont celle des programmes et de la prospective ont pris une position favorable, à la majorité de leurs membres, par rapport au dossier soumis par l'agence,

- que le Conseil d'administration demande une information rapide des arbitrages rendus pour 2004. La plupart des intervenants se sont cependant accordés sur le fait qu'on ne peut pas attendre la loi sur l'eau pour réfléchir à la révision à mi-parcours du VIIIème programme voire à l'élaboration du IXème.

Enfin il observe que le prélèvement exceptionnel de 2004 a été désagréable pour tout le monde mais qu'il a pour effet de forcer l'agence à améliorer et à affiner sa gestion.

Le Conseil d'administration prend acte de la révision à mi-parcours du VIIIème programme - actualisation du programme.

4. BUDGET 2005

M. LANDRIEU observe que l'agence aujourd'hui n'est pas en mesure de proposer un budget 2005 compte tenu de l'absence d'arbitrages.

IL propose donc que le 1^{er} décembre matin, date retenue pour la prochaine réunion, le Conseil d'administration se prononce sur le budget de l'agence 2005.

La réunion du Comité de bassin aura lieu le même jour, l'après-midi, puis en fin d'après-midi le Conseil d'administration sera à nouveau réuni pour tenir compte de l'avis du Comité de bassin.

M. FRADIN précise que la Commission des finances sera réunie le 25 novembre pour préparer la réunion du Conseil d'administration.

5. POINT SUR LE CADRE DIRECTEUR INFORMATIQUE

M. COLAS-BELCOUR rappelle que le Conseil a adopté en octobre dernier les lignes directrices du cadre directeur informatique de l'agence et chargé sa Commission des finances de le suivre.

Il présente rapidement ce point du fait qu'il a été examiné en détail à la Commission des finances et que la note figurant au dossier peut apporter des précisions.

Concernant les priorités qui ont été fixées, la première était la rénovation des applications de gestion en vue d'une sortie de la technologie DPS 7 en commençant par la rénovation de l'amont des aides et d'une application sur les redevances.

L'année 2003 a été consacrée à la mise au point de la méthode et à la rédaction des cahiers des charges. L'expérience montre en effet que :

- la bonne expression des besoins métiers de l'agence par l'association des usagers est plus longue que prévue mais se fait dans de meilleures conditions sans assistance à maîtrise d'ouvrage externe. L'agence avait pensé un moment de se doter de cette assistance qui aurait pu être une source de rapidité,
- cette assistance s'est avérée dans certains cas une source d'incompréhension liée à des mauvaises reformulations des besoins métiers.

Le recours à une assistance après cette première mise à plat des besoins pourra être réexaminée à ce moment.

Il note que ces projets sont aujourd'hui en retard par rapport aux prévisions, mais que ce retard sera sans doute compensé, soit par un rattrapage du délai au moment de la réalisation de l'application, soit par une meilleure analyse des besoins fonctionnels de l'agence.

La seconde priorité était d'intégrer dans le système d'informatisation de l'agence, les éléments scientifiques et techniques. Un premier élément est en cours de livraison et sera déployé d'ici la fin de l'année. Il concerne l'entrepôt des données actuelles de l'agence (soit environ 1 500 données). Le second projet à réaliser, concernant l'intégration des données géographiques au système d'information de l'agence, a fait l'objet d'une étude préalable qui a été conclue de manière positive. Les appels d'offres sont en cours de lancement pour la réalisation qui interviendra au cours du premier semestre 2005 pour sa première partie.

Le 3^{ème} projet majeur concerne l'ouverture du système d'information de l'agence vers l'extérieur. Sur ce point une étude de refonte du site internet a été conclue. L'agence dépouille actuellement les offres afin de choisir un titulaire pour le marché de rénovation technique du site internet qui devrait être opérationnel à la fin du premier trimestre 2005.

Concernant le budget informatique, il indique qu'il est envisagé un report de 1,5 M€ en 2005 lié au renoncement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges et au différé de la réalisation de ces applications.

Le budget 2005 est construit en légère augmentation par rapport au budget primitif de 2004 du fait qu'il prend en compte les travaux reportés, la rénovation de la téléphonie de l'agence et la passation d'un nouveau marché pour un infogérant global.

M. CAUSSIN souhaite des précisions sur la baisse du budget 2004 de 1,5 M€ correspondant à des travaux différés et à l'abandon du recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des cahiers des charges.

Il s'interroge sur le report de charge de l'infogérant que cela peut induire vers le personnel de l'agence.

Il s'inquiète par ailleurs du fait que le secrétaire général et le délégué à la MOI, tous deux en charge du cadre directeur informatique, risquent de quitter leur fonction en 2005, ce qui poserait un vrai problème pour le bon déroulement du projet.

Il rappelle à ce sujet que les agents de l'agence restent très traumatisés par l'abandon du précédent schéma directeur informatique et qu'il ne faudrait pas que cette situation se renouvelle.

M. COLAS-BELCOUR précise que l'infogérant de l'agence n'intervient pas dans la rédaction des cahiers des charges des applications. Il n'y a donc pas de report de charges de l'infogérant vers le personnel de l'agence. La question est plutôt de savoir si le fait d'avoir renoncé, pour un budget d'environ 500 000 €, à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour décrire de manière préalable les processus métiers de l'agence, conduit à un report sur le personnel de l'agence.

La réponse à cette question est que l'expérience montre que le temps consacré à expliquer à un assistant à maîtrise d'ouvrage ce que sont les métiers de l'agence, est comparable au temps nécessaire pour les décrire par ses propres moyens.

Pour essayer de bien utiliser ce temps, l'agence a désigné pour chaque projet un chef qui mobilise ses collègues pour les obliger à se consacrer à la rédaction du cahier des charges et à la description des besoins fonctionnels. Le chef de projet était déjà prévu lors de l'élaboration du cadre directeur informatique.

M. FRADIN concernant la deuxième question de M. CAUSSIN, reconnaît qu'elle est tout-à-fait pertinente même s'il n'y a pas de raison de la poser au Conseil d'administration.

Il note que les chefs de projet évoqués par M. COLAS-BELCOUR, doivent être contrôlés effectivement par un délégué à la MOI et un secrétaire général. Ce point fait partie de la gestion interne de l'agence, de l'évolution des carrières de chacun, et sera traité en temps utile, afin que le déroulement du CDI se poursuive dans de bonnes conditions.

Mme ELSEN se réjouit du projet de refonte du site internet de l'agence du fait qu'actuellement il n'est pas du tout satisfaisant et qu'avec l'application de la DCE, il devient absolument nécessaire de l'améliorer pour que le public puisse comprendre ce que sont les agences et les activités liées à l'eau. Il faut donc que ce site soit clair, complet et facile d'accès.

M. BERTEAUD précise qu'au niveau national, un travail est en cours visant à bâtir un système d'information sur l'eau dont le but est effectivement d'arriver à permettre à tous les citoyens d'avoir accès aux informations de manière exhaustive sur l'état des masses d'eau, des zones humides.... Le système d'information de l'agence devra intégrer ce cadre. L'agence ne pouvait donc pas réaliser son CDI seule mais devait l'inclure dans un système plus global, ce que permet les nouvelles technologies.

Le Conseil d'administration prend acte du point sur le cadre directeur informatique.

6. DIVERS

6.1 - Contrat de performance

M. FRADIN précise que ce contrat de performance a déjà été présenté au Conseil d'administration en juin dernier pour information. Il semble qu'à l'époque s'est instauré un malentendu entre l'Agence de l'eau Seine Normandie et la tutelle sur la nécessité finale de signer le contrat.

Après débat avec le directeur de l'eau, les autres agences ont signé leur contrat et le directeur de l'eau a demandé que Seine Normandie le signe également.

La procédure normale a donc été reprise avec une présentation du contrat à la Commission technique paritaire et au Conseil d'administration pour qu'ils délibèrent sur son approbation et sa signature.

Il note que l'on peut effectivement discuter sur la notion de contrat dans la mesure où un des ministères de tutelle a décidé qu'il ne le signerait pas.

Il constitue plutôt un complément au projet d'établissement de Seine Normandie par une déclinaison des orientations, des actions et des moyens que se donne l'agence pour aboutir à des objectifs pour lesquels l'agence n'est pas seule partie prenante.

Il précise que, par rapport au document présenté en juin, seul un volet moyen en personnel a été ajouté. Il indique que les représentants du personnel en Commission technique paritaire ont voté contre ce contrat.

Il observe enfin qu'en réalité on s'achemine vers la fin de ce contrat. Le directeur de l'eau a pour sa part déjà fait savoir qu'il souhaitait travailler à partir de l'an prochain, simultanément avec la préparation des nouveaux programmes, à une génération nouvelle de ces contrats de performance.

M. CAUSSIN indique qu'il votera contre l'approbation de la délibération relative à ce contrat. Il note que ce document est en effet très riche, surtout en contraintes pour les agents. Par ailleurs, le volet des moyens en personnel est très pauvre.

M. MARCOVITCH demande si le fait que le Ministère des finances refuse d'apposer sa signature sur le contrat, signifie qu'il peut à un moment ou à un autre le remettre en cause, pour des raisons d'équilibre budgétaire ou de choix d'orientations de dépenses différentes.

M. FRADIN précise que la décision d'établir des contrats de performance a été prise il y a quelques années et qu'il n'y a pas eu de discussion depuis, à ce sujet. Il semble plutôt que ce soit le contenu du contrat qui fait que le Ministère de l'économie et des finances n'a pas souhaité s'impliquer dans ce niveau d'engagement réciproque entre l'établissement public et la tutelle. Le contrat ne comprend donc que des objectifs de fond majeurs pour faire face aux engagements et à la mise en œuvre de la politique de l'eau.

Le Conseil d'administration approuve à la majorité des voix (une opposition et une abstention) la délibération relative au contrat de performance (délibération n°04-10)

6.2 - Comité de suivi du fonds de concours : désignation de 3 membres

M. FRADIN précise que, comme cela avait été convenu entre les tutelles et les agences, un comité de suivi a été instauré sur l'utilisation du fonds de concours. Des administrateurs ont été sollicités pour participer à ce comité de suivi, avec l'accord du président du Conseil d'administration, du fait que la première réunion se situait le 15 octobre dernier. Il convient maintenant que le Conseil d'administration régularise leur désignation.

M. MARCOVITCH a participé à la réunion du 15 octobre dernier. Il fera un rapport succinct de cette réunion le 1^{er} décembre prochain au Comité de bassin sur les informations qui ont été données. Une seconde réunion est prévue en juin 2005 pour analyser la destination des fonds prélevés sur le budget des agences.

IL reconnaît que l'emploi de ces fonds se fait en toute transparence et dans la plus grande liberté de débat.

M. HALBECQ pris par des engagements antérieurs n'a pas pu assister à cette réunion. Il souhaiterait recevoir la convocation très en avance afin qu'il puisse se rendre disponible pour ce Comité de suivi.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative au Comité de suivi du fonds de concours exceptionnel voté en 2003 (délibération n°04-11).

6.3 - Directive cadre sur l'eau : consultation des assemblées et du public

M. MARCOVITCH indique que la première consultation, celle des collectivités territoriales, des chambres consulaires, des EPTB a débuté le 20 août. A sa connaissance, la plupart des institutions actuellement y réfléchissent. Les premiers résultats sont attendus vers la fin du mois de décembre.

Il note, que tant les services des DIREN que ceux de l'agence, grâce à un support de présentation, se dépensent beaucoup pour aller présenter devant les commissions permanentes et spécialisées, le questionnaire des enjeux de la directive cadre sur l'eau. L'analyse des résultats posera peut-être

problème et les réponses devront être normalisées avant la réunion des Commissions géographiques en début d'année 2005.

Par ailleurs, la consultation du public qui doit démarrer mi mai 2005 pour se poursuivre jusqu'à la mi-novembre, est plus délicate. Les problèmes concernent le type des questions à poser, le matériel qui sera proposé au public, et l'éventail du public auquel il s'adressera.

La Commission de la communication et des relations extérieures a défini plusieurs types de public. Par ailleurs, il a proposé lui-même que tous les conseillers municipaux en tant que citoyens répondent au questionnaire qui comprendra quatre questions essentielles et quelques sous-questions sous forme de QCM puis un espace libre assez court pour pouvoir être analysé. Il sera également utilisé les références familiales à travers les classes d'eau. Les associations seront aussi très sollicitées. Enfin des campagnes d'information seront organisées si possible par bassin avec des relais locaux. Enfin s'est posée la question du financement d'une campagne nationale qui semble dépasser les capacités financières de l'agence.

Il indique que pour Seine Normandie cette consultation du public représente 600 000 € dont 400 000 € sont le fruit du redéploiement du budget de communication interne à Seine Normandie et 200 000 € une augmentation du budget communication qui sera sollicitée lors de l'adoption du budget 2005 de l'agence.

Il signale néanmoins que la Commission du débat public a émis une réserve sur le fait que l'agence ne consulte pas la totalité des publics par un envoi personnalisé dans toutes les boîtes à lettres.

Il demande si une information ne pourrait être mise dans un journal local ou national ou d'annonces officielles précisant les modalités de retrait des dossiers. Cette proposition éviterait à l'agence d'être contestée sur le fait de n'avoir pas contacté la totalité des citoyens.

Il conclut en indiquant que la présentation du questionnaire est actuellement à l'étude pour que tout le monde se sente concerné sur les grands enjeux du bassin.

M. HALBECQ félicite la DIREN et l'agence de l'eau sur la qualité du document. Il s'interroge comme M. MARCOVITCH sur les délais très courts pour remettre les réponses au questionnaire avant le 31 décembre.

Concernant la consultation « la plus large possible du public » il est tout-à-fait favorable à ce qu'on utilise le réseau des mairies pour diffuser l'information. Il serait sans doute intéressant à ce niveau de saisir l'association des mairies de France (AMF).

Mme ELSÉN indique que France Nature Environnement a organisé un séminaire de deux jours sur le rôle des associations de défense de la nature (APN) dans le débat public. Les six agences étaient représentées de même que la direction de l'Eau : elles ont bien insisté sur le fait que les associations constituaient les relais inévitables du débat public.

Elle précise que les APN sont prêtes à participer à cette consultation sous réserve qu'elles le puissent financièrement. Elle demande en conséquence que des contrats d'objectifs ou de partenariat avec l'agence soient établis pour mettre en place les relais que les APN souhaitent et veulent assurer.

M. FRADIN précise :

- à M. HALBECQ, sur la question des délais, qu'ils doivent être tenus le mieux possible. Il note qu'après le 20 décembre il est prévu d'assurer un relais avec les Commissions géographiques, de

les informer du débat et des réponses qui auront été faites par les assemblées puis immédiatement après lancer la consultation du public. Le point de vue des assemblées qui auront trop tardé à répondre ne pourra pas être retranscrit,

- que l'Association des mairies de France sera effectivement sollicitée pour que son réseau des mairies puisse être utilisé,
- que la consultation du public représente un travail très important. De plus se pose une divergence sur le niveau de consultation qui doit être très fin pour des enjeux qui n'intéressent pas forcément le grand public.

Il confirme que sur le bassin Rhin-Meuse l'option retenue est d'interroger tous les foyers. Elle sera présentée comme test à la Commission nationale du débat public pour évaluer les avantages et les inconvénients qu'aura eu cette consultation auprès de 1,5M d'usagers touchés personnellement. Il sera ensuite examiné si l'extension de cette procédure est possible dans les autres bassins. Au coût financier d'une telle consultation s'ajoute le problème de synthétiser les réponses. C'est dans cet esprit que le plan de communication de l'agence essaie d'être ciblé à la fois du point de vue des messages et des objectifs.

Dans ce contexte l'agence fait appel évidemment à tous les relais possibles comme c'est le cas actuellement avec les assemblées territoriales, les chambres consulaires ou certaines associations. Dans cette optique, l'agence lie le contenu des interventions et des associations support à travers des projets définis. Ce procédé permettra d'atteindre une sélectivité imposée par la bonne utilisation des fonds limités que l'agence peut mettre dans cette opération.

Le Conseil d'administration prend acte de la Directive cadre sur l'eau : consultation des assemblées et du public.

6.4 - Point sur le projet de loi sur l'eau

M. BERTEAUD indique qu'en juin une nouvelle version du projet de loi a été diffusée, sur laquelle tous les bassins ont pu travailler. Ce travail avait été restitué le 17 juillet au cours d'une réunion avec les présidents de Comité de bassin et le Ministre de l'écologie.

Une version datée (comportant encore quelques erreurs) du 9 septembre est celle proposée par le Ministre de l'écologie à l'arbitrage interministériel. Sur cette dernière version des membres du Conseil d'administration et du Comité de bassin ont réagi, ce qui a permis à la direction de l'Eau d'ajuster encore la rédaction. Les autres ministères ont également fait part de leurs observations et on se situe actuellement dans la phase finale des arbitrages ministériels. On peut donc penser que d'ici deux ou trois semaines le Premier Ministre aura rendu ses arbitrages ; le texte pourra alors être transmis au conseil d'Etat vers la mi-novembre puis au Conseil des ministres fin décembre début janvier.

Il précise qu'un certain nombre de points sont effectivement soumis à l'arbitrage du Premier Ministre mais que beaucoup de mesures du projet font l'objet d'un consensus y compris interministériel.

M. LANDRIEU note que l'avis de la Commission des programmes et de la prospective, remis par M. SANTINI, sera annexé au procès-verbal de la présente réunion (annexe 1).

M. CAUSSIN s'inquiète en lisant le texte du projet, des missions restrictives des agences au profit de l'ONEMA.

Par ailleurs, il est indiqué que l'ONEMA peut prélever jusqu'à 6% du budget des agences ce qui est très important.

Il souhaiterait enfin que le personnel soit représenté dans toutes les instances (dans les agences, les Comité de bassin et l'ONEMA) et il s'interroge sur le rôle des tutelles du fait qu'il semble que l'ONEMA fera obstacle entre l'agence et ses tutelles notamment celle de l'écologie.

M. BERTEAUD est surpris des propos de M. CAUSSIN sur les missions des agences du fait :

- qu'il n'y a pas de concurrence entre les missions des agences et celles de l'ONEMA ,
- que le projet de loi élargit les missions des agences régularisant ainsi une situation de fait.

Concernant l'ONEMA il précise qu'il n'est pas la tutelle des agences. Il s'agit simplement de mettre en place, au niveau national, un organisme qui soit chargé des missions de niveau national comme par exemple piloter le système d'information sur l'eau ou de recueillir des données sur le terrain. La mission fondamentale de l'ONEMA est de disposer de moyens techniques pour assurer des missions nationales.

Enfin, il observe que le projet de loi renforce les relations entre la tutelle, l'agence de l'eau et l'Etat pour l'encadrement du programme ou les relations quotidiennes et incite également des relations fortes au niveau déconcentré entre les services de l'agence et ceux de l'Etat.

Il propose de mettre en annexe du présent procès-verbal une note précisant les missions de l'ONEMA (annexe 2).

M. MARCOVITCH observe que le projet de loi sur l'eau dispose d'un article qui ne prend qu'en partie la proposition de loi Oudin sur l'humanitaire permettant aux agences de financer des projets dans la limite de 1% de leur budget, alors que n'est pas mentionné la même disposition pour les collectivités territoriales.

Par ailleurs, le Comité national de l'eau a souhaité que l'ONEMA soit considéré comme une émanation des agences au moins pour la partie concernant les missions inter-agences. Il est donc clairement prévu la participation des agences dans sa composition.

Enfin, le Comité national de l'eau a également relevé l'absence de toute référence aux Commissions géographiques.

M. BERTEAUD précise :

- sur la proposition de loi Oudin, que dans le projet de loi final, les deux articles figureront,
- sur les Commissions géographiques, il reconnaît que l'Agence de l'eau Seine Normandie avait souhaité institutionnaliser les Commissions géographiques dans la loi alors que les cinq autres bassins ne le souhaitaient pas.

Il observe que dans les textes d'application de la loi (décrets et arrêtés) pourra être précisé le statut de ces Commissions géographiques :

- sur la représentation des agences à l'ONEMA, il précise que certains sujets sont de la responsabilité directe de l'Etat. A contrario d'autres sujets sont de la responsabilité des agences et il est donc alors légitime que les agences y soient représentées.

Le Conseil d'administration prend acte du point sur le projet de loi sur l'eau.

6.5 - Participation des employeurs au financement des transports publics urbains

Ce point est reporté à la réunion du Conseil d'administration du 1^{er} décembre.

M. CAUSSIN précise que deux directions départementales de l'équipement bénéficient déjà de cette mesure.

Opération immobilière à Sens

M. FRADIN indique qu'à la précédente réunion, il avait été porté à la connaissance du Conseil d'administration du projet de relogement des services de la direction de secteur Seine-Amont dans une opération immobilière.

Le Conseil d'administration avait souhaité disposer de l'avis des domaines sur le coût avant de se prononcer.

Depuis cette réunion un avis est parvenu à l'agence. Le coût évalué par les domaines (2,6 M HT) est sensiblement inférieur au prix demandé par le promoteur (3,099 M HT). Compte tenu de cette différence du coût ajoutée à la difficulté juridique au regard du code des marchés publics (le projet étant une vente en état futur d'achèvement), il propose au Conseil d'administration de renoncer à ce projet. La DM2 présentée précédemment par M. SAUVADET tient compte de l'abandon de cette opération immobilière.

Le Conseil d'administration prend acte de l'abandon de l'opération immobilière à Sens.

◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30

◆◆◆◆◆

ANNEXE 1

POINT N°6.4 DU CA : PROJET DE LOI SUR L'EAU

- Avis de la Commission des programmes et de la prospective

En préambule à la discussion sur l'actualisation du 8^{ème} programme, les membres de la Commission ont souhaité être informés et débattre du projet de loi sur l'eau. Le Directeur a donné les informations sur l'état d'avancement du dossier et sur la réunion des Présidents de Comités de bassin du 16 septembre. Cette réunion a conduit le Président Galley à écrire au Ministre, au nom de ses collègues, pour exprimer leur satisfaction d'avoir été entendus sur un certain nombre de points mais restant préoccupés notamment sur les questions de l'ONEMA, du fonds de garantie sur les boues et du financement des travaux relatifs aux inondations.

Les membres de la Commission des programmes ont fortement manifesté leur inquiétude sur le niveau d'autonomie des organismes de bassin qui résulterait des dispositions de la nouvelle loi et, par-là, de la possibilité réelle qu'ils auraient d'assumer les responsabilités anciennes et nouvelles qui leur seraient confiées. La perspective de prélèvements financiers à voies et fins multiples qu'ils ne pourraient maîtriser ne peut placer les représentants des collectivités et des usagers dans la situation d'assumer leurs responsabilités vis à vis de leurs mandats.

L'aspect centralisateur du projet leur semble persister en dépit des apaisements prodigués. La capacité des agences à intervenir valablement avec des ressources adaptées sur les points majeurs que sont la pollution des sols et la prévention des inondations n'apparaît pas sensiblement améliorée par le projet alors que la voie retenue pour la « constitutionalisation » des redevances réduit fortement le rôle et les responsabilités de leurs instances dirigeantes.

Pour conclure, la Commission des programmes et de la prospective a voté une motion diffusée aux membres du comité de bassin.

ANNEXE 2

L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES, CLEF DE VOUTE D'UNE OPERATION DE REFORME DE L'ETAT DANS LE DOMAINE DE L'EAU

1. Un besoin de réforme non contesté : doter l'Etat d'une compétence technique forte dans le domaine de l'eau

L'ensemble des acteurs s'accordent aujourd'hui sur la nécessité de disposer au niveau national d'une « task force » d'expertise technique et scientifique, notamment pour aider l'Etat dans la négociation des directives européennes et leur application, pour définir des méthodes et bâtir des lois, règlements et plan d'action qui soient solidement assis. Ceci se traduit notamment par la nécessité au niveau national d'un programme d'étude et de recherche suffisant, particulièrement sur le segment du milieu aquatique.

La nécessité de la création d'un système d'information sur l'eau, fiable et exhaustif, maîtrisé par l'état, permettant de remplir nos obligations européennes (système de surveillance des masses d'eau), d'informer le public et d'évaluer les résultats des politiques menées -notamment par les agences-, pour éventuellement permettre à l'Etat de les réorienter n'est aujourd'hui plus contesté par personne.

Enfin, la nécessité d'un renforcement du rôle de l'Etat, tant dans le pilotage des agences que dans ses missions propres sur le terrain (police de l'eau, tant judiciaire qu'administrative) n'est quasiment plus contesté par personne. Par contre, l'ensemble des acteurs de l'eau insistent sur la nécessité de trouver des garanties pour que l'argent de l'eau aille à l'eau.

2. Une situation actuelle non satisfaisante

Face à ces besoins, les moyens mis au niveau central (à la direction de l'eau) ne sont pas à l'échelle : environ 30 personnes dans les bureaux techniques doivent assumer ces missions sur l'ensemble des secteurs de l'eau, en sus des missions traditionnelles d'une administration centrale (au MELT, par exemple, les administrations centrales peuvent s'appuyer sur un réseau technique fort : LCPC, CETMEF, CERTU...), qui plus est pour une politique qui est largement européenne... ce qui engendre un travail double. Les moyens financiers propres à l'Etat dont dispose la direction de l'eau se sont progressivement érodés au profit de moyens provenant des agences de l'eau ... que le ministre doit quémander annuellement auprès agences de l'eau, agences à qui le directeur qui est chargé d'en assurer la tutelle doit rendre des comptes ... ce qui ne le place pas dans une situation de tutelle forte.

A contrario, les effectifs et les moyens sous la tutelle du DE sont particulièrement importants, mais mal repartis, mal coordonnés, et surtout mal pilotés (à titre d'exemple, le bureau des agences de l'eau à la DE ne comporte que 5 personnes) :

- Les agences de l'eau regroupent 1800 personnes et un budget de 2000 M€, mais ces moyens sont utilisés au sein du bassin et pas sur les problématiques nationales. Elles assurent cependant une partie de l'acquisition des données, mais dans une relative indépendance technique et sans coordination nationale forte.

- Le CSP dispose d'un effectif dont la compétence sur les milieux aquatiques est forte (les gardes récemment embauchés sont pour beaucoup à bac +2 à +4), ses missions se sont progressivement étendues de la police de la pêche à la police de l'eau et à la connaissance des milieux aquatiques ; mais son dispositif de pilotage n'est plus adapté (les pêcheurs sont majoritaires au CA), ni son mode de financement (initialement par les seuls pêcheurs, l'Etat compense depuis 1999 par une subvention, provenant de l'argent prélevé sur les agences de l'eau). Le CSP apparaît ainsi comme un organisme disposant d'un gros potentiel humain, permettant de nombreux redéploiement, mais dont le financement est problématique.
- Enfin, l'activité des services de l'Etat est un patchwork hérité de l'histoire : activité de connaissance des DIRENs héritées des anciens SRAE, relation DIRENs agences de l'eau complexes, activités de police des DDE, DDAF, SN, SM, DDASS, etc... d'une productivité collective désespérante du fait de l'éclatement des compétences et des personnels, alors que ces derniers sont individuellement motivés et compétents.

En conclusion, le monde de l'eau de la sphère étatique ne souffre pas d'un manque global de moyens, tant humains que financiers, mais surtout d'une mauvaise répartition de ceux-ci et d'un manque de capacité de coordination.

3. La réforme proposée : création de l'ONEMA, nomination des DIRENs délégués régionaux sur le modèle VNF, restructuration des services de police en département

L'objectif de la réforme est de mettre en place et de sécuriser les moyens financiers nécessaires aux missions relevant de l'Etat, de coordonner et mieux utiliser les moyens existants, de redéployer certains moyens.

La réforme des services départementaux de police de l'eau, qui devrait être mise en place dans les semaines qui viennent, permettra de créer un service unique de police administrative par département. Il n'a pas paru possible d'y loger également les gardes du CSP, d'une part du fait que leurs missions se partagent également entre police et connaissance, et d'autre part du syndrome contrôleur contrôlé (par exemple, dans les DDE, le service du contrôle de légalité est distinct du service qui instruit les actes d'urbanisme)... et de réticences très fortes du personnel (cf. mouvement de grève et manifestation lors du colloque de clôture du débat sur l'eau fin 2003).

Pour les niveaux régionaux et national, le parti pris a été de redéployer les moyens du CSP autour des missions évoquées au I, de façon à optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau sans engendrer de dépenses supplémentaires. La création de l'ONEMA a ainsi pour vocation à la fois, au niveau national, de remplir les missions évoquées au I, et à permettre une synergie et un regroupement des acteurs au niveau régional.

L'ONEMA aura ainsi des missions propres pour le compte du MEDD, tel le pilotage du système d'information sur l'eau ou la gestion des gardes effectuant les contrôles de terrain de police de l'eau, et des missions d'expertise et d'appui à la DE.

Au niveau central, ceci suppose un service technique fort, construit à partir de la direction scientifique du CSP, à laquelle il conviendra d'adjoindre des compétences dans les autres secteurs de l'eau – chimie, usages, soit de l'ordre d'une quarantaine de personnes (10 à 15 pour le Sicaud, plus une trentaine d'experts). Au niveau régional, les DIRENs seront délégués régionaux de l'office selon le modèle des DDE pour VNF ou l'ANAH-, et assureront en cela l'autorité hiérarchique des gardes, ce qui, combiné à leur rôle de connaissance et d'animation des services de police de

l'eau, permettra progressivement de trouver de l'unité dans la politique de l'eau au niveau régional et départemental. Les délégations régionales du CSP seront regroupées au niveau des bassins, progressivement réduites, et seront sous l'autorité du Diren de bassin.

Au plan des effectifs, les effectifs supplémentaires nécessaires au niveau central seront trouvés par un repliement au sein des actuelles DR du CSP, par une utilisation des postes vacants, voir si nécessaire par une diminution des effectifs dans les agences de l'eau. Sur le plan financier, le personnel devrait donc se stabiliser à 820/840 personnes (812 actuellement au CSP), soit 45 à 50 M€ y compris le fonctionnement courant. A ceci s'ajoutera 20 à 25 M€ pour le Sieau (20 M€ dépenses aujourd'hui), 3 à 5 M€ pour la mise en place d'un programme d'étude et recherche, et 25 à 30 M€ pour les missions de solidarité interbassins.

Sur le plan du pilotage, le Conseil d'administration sera composé de façon à associer, au côté d'une majorité Etat, les représentants des agences et les différents acteurs de l'eau. En contrepartie, la loi fixera les contributions des agences de l'eau, ce qui ne mettra pas en porte à faux le MEDD comme actuellement.

4. Existe il une solution alternative ?

Si l'on se donne comme objectif de remplir les missions évoquées au 1, et de régler le problème du CSP, une autre solution peut être évoquée. Elle consiste à couper le CSP en deux, positionner les gardes dans les DIRENs, et créer à partir du niveau central un service technique central rattaché au directeur de l'eau, qui puisse remplir les missions nationales (voir le transformer en epst, type LCPC).

Le gage financier de cette mesure ne pourrait être assuré que par un prélèvement en loi de finances sur le budget des agences, qui alimente le budget de l'Etat. Compte tenu de la non affectation des recettes, et de la non existence d'un programme eau au sens de la LLOF, qui permettrait au moins une certaine transparence, cette mesure ne permet pas de garantir l'affectation de l'argent de l'eau à l'eau.

5. Avantages inconvénients des solutions

la solution alternative est plus claire et plus rationnelle en apparence, et supprime un Etablissement public. Par contre, elle crée une coupure entre la police et la connaissance, nécessite de « fonctionnariser » 200 personnes et augmente les effectifs de l'état de 800 personnes. Elle n'est pas sécurisée financièrement (cf. évolution budget de l'agrégat eau sur 10 ans). Elle présente surtout l'inconvénient d'être invendable politiquement aux acteurs de l'eau, et socialement aux personnels du CSP.

La solution proposée à travers l'ONEMA est bouclée financièrement, garantie que l'argent de l'eau va à l'eau, met en place les conditions des rapprochements et synergies entre services, permet une restructuration du CSP qui est aujourd'hui socialement acceptée et permet des évolutions futures.

En terme de coûts de fonctionnement et d'effectifs, à objectif identique de mission remplie au niveau national, les deux solutions sont équivalentes.

Conclusion

La création de l'ONEMA permet de :

- renforcer le rôle de l'Etat en adossant à la direction de l'eau une réelle compétence technique durable dans le temps (comme cela se fait dans de nombreux ministères du type CERTU, LCPC, CETMEF...),
- réformer le CSP avec une solution durable dans le temps et socialement acceptée,
- assurer une meilleure association des acteurs de l'eau à la politique nationale par leur présence aux CA de l'ONEMA.